

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 20 novembre 2013

L'an deux mil treize, 20 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 novembre 2013, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Martine VINCENOT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 10 votants : 14 (4 procurations)

Présents : Martine VINCENOT, Lydia ADAM, Bruno PEYRIN, Jeannine GIRES, Françoise DROUET, Ludovic VIOLLET, Jean Jacques BRUSCHINI, Alain BASS, Laurent CHALAVON, Marc VIDORET,

Absents :

Excusés : Martine CHAKER, Valérie CHAZALET, Georges LAJARIGE, Raphaël LIAUZU, ,

Secrétaire : Alain BASS

SEANCE OUVERTE A 20h35

Le procès verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1 AIDE AUX BOUVIERS

Le Maire indique que chaque année, la commune signe une convention avec le comité des Bouviers, précisant les conditions d'appui de la commune.

Dans ce cadre, outre la mise à disposition des locaux, la commune rétrocède au comité des Bouviers 50% des droits de place perçus à l'occasion de la fête des Bouviers.

En 2013, cela a représenté une subvention de 245 €.

Au regard des difficultés récurrentes à équilibrer les dépenses liées à l'organisation de la Fête, le comité des Bouviers a sollicité un appui complémentaire.

En accord avec l'adjoint à la vie locale, le maire propose l'aide complémentaire suivante :

- Retour au comité de la totalité des droits de place

Martine VINCENOT souligne qu'elle est favorable au soutien à la fête des Bouviers, qui est la seule fête traditionnelle du village. Elle souhaite aussi proposer pour 2014 de les faire bénéficier de l'aide aux jeunes.

Laurent Chalavon demande si les Bouviers ont fait une analyse du déficit et quel est l'ordre d'idée du déficit.

Bruno PEYRIN indique que bien sûr, les Bouviers analysent ces motifs chaque année et mènent des ajustements. Il précise que d'une part les prestations extérieures deviennent de plus en plus chères, et qu'il y a eu une grosse augmentation des dépenses liées à la sécurité ; les manifestations sont le plus souvent déficitaires depuis plusieurs années, avec un retour proche de l'équilibre en 2013.

Le Maire précise qu'ils ont réduit leurs dépenses, par exemple en remplaçant le Transexpress, mais que cela reste fragile.

JJ BRUSCHINI indique que pour lui ce n'est pas la seule fête du village, puisqu'il existe d'autres manifestations en particulier avec l'action menée par F DROUET.

J GIRES partage ce point de vue

F DROUET précise que la population du village s'est renouvelée et que les attentes en matière festive évoluent.

L VIOLLET indique que la qualité de la fête et sa fréquentation dépendent beaucoup du roi, et de sa qualité de gestion. Il rappelle que le temps fort du corso est le seul moment qui amène une fréquentation de l'extérieur, sans rapport financier. Les banquets ont plutôt une fréquentation d'habitues et sympathisants de la royauté. Il réaffirme que c'est une tradition du village depuis très longtemps (près de 100 ans).

A BASS souligne que l'originalité des Bouviers de Upie est que l'organisation de la fête repose sur le principe de fonctionnement de la « Royauté », avec 4 ménages impliqués sur 4 ans, dont chaque année

un nouveau ménage qui s'engage à assurer la fête (= présidence de l'association) après 2 ans de préparation et transition du savoir faire. C'est une gestion associative qui a fait ses preuves, mais se heurte aujourd'hui à la difficulté de trouver des volontaires.

M VINCENOT considère cette organisation comme une chance pour Upie, à soutenir.

L VIOLLET précise que, après une pause quelques années, la fête des Bouviers a été relancée après guerre par 2 hommes, Mrs ROCHAS et BLAIN. Il regrette que certains conseillers connaissent mal cette histoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter le principe de retour au comité des Bouviers de 100% des droits de place perçus à l'occasion de la fête des Bouviers
- D'autoriser le maire à signer la convention annuelle avec les Bouviers intégrant ces dispositions outre les conditions de mise à disposition des salles, et la participation de la fanfare, en application de la convention signée entre La Fraternelle et la commune.

2 CONVENTION PASSAGE POUR RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE M. PETITPIERRE AVEC ERDF

Le Maire indique que M. Petitpierre a sollicité ERDF pour effectuer le raccordement de sa parcelle ZE 180, en limite de la RD 342, sur la ligne basse tension.

Ce raccordement, souhaité en réseau enterré, nécessite la réalisation d'une tranchée sur la parcelle ZE 66, emprise de la voie communale dénommée « chemin Roya », et appartenant à la commune afin de rejoindre le poteau le plus proche.

Il convient donc de signer une convention de servitude avec ERDF afin qu'ils puissent réaliser ces travaux, à charge du demandeur.

Le maire propose de donner accord à ces travaux et à cette convention pour servitude de passage sur la voie publique à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ De donner accord de principe à l'enfouissement de la ligne électrique de raccordement à la maison de Mr Petitpierre, parcelle ZE 180 à Upie, et à la servitude de passage correspondante sur la voie communale dénommée « chemin Roya » sur parcelle ZE 66, consentie à titre gratuit.
- ❖ Autorise le maire à signer la convention de servitude de passage correspondante, étant précisé que cet enfouissement ne devra pas faire obstacle à d'éventuels travaux d'élargissement de la voie communale.

3 CONVENTION RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE PC DUMAS/GADZIECKY

Le Maire indique que Mmes DUMAS et Mr GADZIECKY ont déposé un dossier de permis de construire pour deux maisons individuelles sur la parcelle AB 266/267 lot A et B que Mr Sellon envisage de leur vendre. Ils ont aussi sollicité le raccordement de leurs futures parcelles, issues de la division de l'ensemble AB 266/267, en lien avec leur projet de construction de deux maisons.

Le SDED a précisé que ce raccordement exigeait une extension du réseau sur domaine privé et que le coût de ce raccordement laissait à charge de la commune une somme forfaitaire de 2 655.30 € TTC. La commune a la faculté de solliciter la prise en charge de cette extension sur voie privée par les demandeurs.

Le maire propose d'autoriser ce raccordement au réseau électrique, et de valider le principe de remboursement de la part communale à part égale entre les deux bénéficiaires, Mmes Dumas d'une part, et Mr Gadziecky d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la demande de raccordement des deux parcelles issues de la division de la des parcelles AB 266/267, et la convention correspondante à intervenir avec le SDED fixant le forfait de raccordement à 2 655.30 € TTC
- d'approuver le principe de remboursement de la part communale à part égale entre les deux bénéficiaires, Mmes Dumas d'une part, et Mr Gadziecky d'autre part, et la convention correspondante entre ces demandeurs et la commune ;
- d'autoriser le maire à signer tous documents et conventions utiles à la mise en œuvre de ces dispositions.

4 CLASSEMENT VOIRIES COMMUNALES : APPROBATION PÉRIMÈTRE D'AGGLOMÉRATION D'UPIE

Le Maire rappelle que le conseil a décidé de lancer le processus de révision du classement de la voirie communale par délibération du 25 mars 2013.

En application de cette décision, le maire précise qu'elle a confié une mission d'appui au BEAUR, pour faire l'état des lieux et élaborer le dossier de classement à soumettre à enquête publique et mis en place un groupe de travail pour l'accompagner, qui s'est réuni plusieurs fois depuis l'été.

Il convient à cette étape de valider le nouveau périmètre d'agglomération, qui est celui à l'intérieur duquel la vitesse est limitée à 50km/h et où la commune assure la police de la circulation.

Elle présente le périmètre proposé, ci annexé.

Le maire précise que l'enquête publique sera lancée mi décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver le périmètre d'agglomération de la commune de Upie, ci-annexé.

5 RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle que le recensement général de la population est organisé sur chaque commune par l'INSEE, tous les 5 ans.

Elle précise que, le dernier recensement général sur Upie ayant eu lieu en 2009, la commune doit organiser sur la commune le nouveau recensement général en 2014.

Celui-ci aura lieu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014, conformément aux instructions de l'INSEE. Pour cela, la commune doit procéder au **recrutement de 3 agents recenseurs**.

Il est donc nécessaire de **créer 3 postes de non titulaires à temps non complet** pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2014, et fixer les conditions de rémunération.

Le maire propose de **rémunérer les agents sur les bases suivantes :**

- 0.50 € par dossier d'immeuble collectif
- 0.70 € par feuille de logement
- 1.20 € par bulletin individuel
- 0.50 € par bulletin non enquêté
- 5 € par bordereau de district
- Un forfait de 10 euros de téléphone
- Un forfait de 50 euros pour les 2 séances de formation
- Un forfait de déplacements de 150 €

Le maire rappelle qu'une dotation de compensation nous sera versée par l'INSEE et qu'elle couvrira sensiblement les dépenses dans ces conditions.

Le maire précise que le coordonnateur sera Mme ROBIN, et que l'ordre de grandeur des dépenses compensé par l'INSEE est de l'ordre de 3 000 €. Un recrutement sera lancé, avec priorité aux personnes ayant rempli cette fonction en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2014, afin de réaliser le recensement général de la population .
- ❖ de préciser que les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités ci-dessus
- ❖ Autorise le Maire à signer les contrats et à engager les dépenses correspondantes au recensement 2014.

6 TRANSFORMATION POSTE DE RÉDACTEUR 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'agent au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe. La commission administrative paritaire été saisie en octobre 2013.

Le Maire propose de transformer le poste correspondant pour lui permettre cet avancement, et donc d'ajuster le tableau des effectifs comme suit:

- **création de** d'un emploi(s) de Rédacteur Principal 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2013,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 1^{ère} classe:

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **suppression de** d'un emploi de Rédacteur principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2013,

Filière : administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la création du poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- ❖ D'approuver la suppression du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, dès nomination de l'agent concerné sur ce nouveau grade.

7 PLAN D'ACTION POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Le Maire indique qu'une convention de mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail du personnel a été signée avec le centre de gestion le 25/05/2009. Convention établie conformément au décret modifié 85-603 du 10/08/1985.

Une première inspection a eu lieu le 30/06/2009 qui a soulevé quelques observations, et qui a donné lieu aux actions suivantes :

- mise en place de registres d'observations et de danger sur tous les lieux de travail du personnel communal
- mise en place du contrôle périodique des portes électriques des Services Techniques
- Achat et utilisation de bouchons d'oreilles et de vêtements de travail pour visibilité
- Aménagement de la voiture des services techniques et du camion (extincteur, bandes réfléchissantes, girophare, grille de protection conducteur)
- Fourniture des fiches de données de sécurité des produits utilisés par les agents
- Achat d'un charriot à la médiathèque pour le déplacement des livres
- Trousses de secours sur tous les sites
- Achat d'un charriot de transport de tables pour la salle des fêtes
- Achat d'un diable pour les services techniques
- Réparation de l'auto-laveuse pour mise en conformité
- Achat d'une seconde auto-laveuse pour le groupe scolaire
- Vérification périodique par le laboratoire départemental des eaux chaudes des douches (stade et vestiaires des services techniques)
- pose de vitres antisurchauffe aux fenêtres de la médiathèque

Une seconde inspection a eu lieu le 5 février 2013 soulevant de nouvelles observations.

Pour y répondre, le maire propose **le plan d'action complémentaire suivant:**

- Établir une nouvelle lettre de cadrage des agents de prévention
- Mise à jour du document unique lié à la prévention des risques au travail
- Formation à la manipulation des extincteurs de tous les agents
- Formation aux premiers secours à tous les agents
- Formation CERTIPHYTO obligatoire pour l'usage de produits phyto sanitaires à faire faire aux agents techniques
- Formation à l'habilitation électrique d'au moins un agent technique
- Amélioration des points d'accès à l'eau pour l'entretien des locaux.

L CHALAVON demande d'aller vers le « zéro phyto ».

Le maire lui répond que cette démarche est déjà engagée, et qu'elle a donné consigne au service technique depuis longtemps de réduire au maximum l'utilisation de désherbants.

A BASS confirme cette orientation et précise qu'il y a deux sites où il est difficile d'y déroger : le cimetière et le stade. Sur le stade, il y a besoin de désherbants sélectifs, si on veut garder la qualité de la pelouse.

F DROUET attire l'attention sur le pb du froid actuel à la médiathèque. M VINCENOT précise que l'entreprise en charge de reprendre les plaques de plafond a eu un problème d'approvisionnement, et qu'elle a insisté pour une remise en état rapide, qu'elle espère voir dans les jours à venir. Elle rappelle que pour la surchauffe d'été, le remplacement des vitres a été efficace et apprécié de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver le plan d'action sus cité pour la sécurité au travail des employés communaux.

8 ÉLECTION REPRÉSENTANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO VALENCE ROMANS SUD RHÔNE ALPES

Le Maire rappelle qu'en application de la loi du 16/12/2010 et du SDCI, le Préfet a pris l'arrêté n°2013148-0007 du 28/05/2013 portant constitution d'une communauté d'agglomération, dénommée « **Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes** », issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Valence Agglo – Sud Rhône Alpes » avec la communauté d'agglomération du « Pays de Romans », la communauté de communes des « confluences Drôme-Ardèche », avec extension du périmètre à la commune de Ourches à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Un second arrêté préfectoral n°2013274-006 du 01/10/2013 a fixé la **composition de l'organe délibérant** de la « Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes » portant sur la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

La commune de Upie disposera de **un siège de titulaire, et un siège de suppléant.**

Laurent CHALAVON rappelle que cet arrêté du préfet a fait l'objet de recours d'opposants et demande où ça en est et sur quels arguments ils se sont fondés. Il regrette le choix de la procédure du « passé outre » du Préfet, et de la différence de traitement entre communes.

Le maire précise que le collectif des opposants a déposé 2 recours : le premier pour « sursis d'exécution » a été rejeté par le tribunal administratif dès l'été dernier, le second « sur le fond » devant être jugé avant la fin novembre par le tribunal administratif. Elle ajoute qu'elle n'a pas eu connaissance des arguments cités, mais qu'elle a appris par la presse que Mr Bruschini en était co-signataire et qu'il pouvait sans doute les lui communiquer. Elle indique que pour sa part, elle fait confiance à la sagesse des juges et s'en tiendra à leur décision.

Le maire précise que le SDCI – Schéma Départemental de Coopération Intercommunal- continuera d'évoluer dans le temps, pour améliorer les périmètres, certains secteurs ayant demandé un peu de temps pour consolider leurs structures avant de fusionner, comme par exemple le côté ardéchois en face de Valence.

A BASS indique que d'autres ont finalement choisi d'accélérer, comme par exemple les 4 Communautés du Nord Drôme qui ont choisi finalement de se regrouper en une seule communauté, au lieu de deux, et de s'allier au pays d'Annonay, pour plus d'efficacité.

L CHALAVON demande pourquoi on ne va pas vers une super agglo intégrant Tain- Tournon.

M VINCENOT précise que, pour l'heure, il est de la responsabilité des élus en place que nous sommes de veiller à se mettre en état de marche pour le 1^{er} janvier, au vu des arrêtés pris par le préfet , afin d'assurer la transition et de garantir la continuité du service public au 1^{er} janvier, sans rupture de temps, ni pour le service aux personnes (culture, médiathèques, patinoire, assainissement, etc...) ni pour le salaire des agents des 4 communautés qui fusionnent.

Elle fait donc appel de candidature.

M VINCENOT propose sa candidature, ayant assuré cette représentation depuis 4 ans avec une forte implication au service de la commune de UPIE au sein de Valence-Agglo, où elle assure aussi les fonctions de Vice –Présidente en charge de l'assainissement et des ressources en eau. Elle souhaite pouvoir finir les dossiers en cours et assurer la transition dans de bonnes conditions pour les quatre mois qui restent.

JJ BRUSCHINI propose également sa candidature et souhaite lire une déclaration pour expliquer sa candidature. Elle est reproduite ci après.

« Vous connaissez ma position au sujet de l'Agglo et je vous épargnerai un énième débat.

Une précision cependant. La simplification administrative justifiant la précipitation avec laquelle cette grande agglo a été menée se heurte aujourd'hui aux éléments d'analyse portés dans les débats par le collectif des opposants.

Le syndicat Rovaltain (qui s'apprête à expulser la communauté de Tain avec plus de 400 000 € d'indemnité) ne pourra pas être géré uniquement par Valence Romans, le CG qui l'a porté sur les fonds baptismaux voulant conserver son droit de regard jusqu'à la fin des projets qu'il a initiés, c-a-d jusqu'en 2017 /2018.

Il en est de même pour le syndicat des transports VRD dans l'obligation de signer des conventions avec les communes de l'Ardèche restées en dehors de l'Agglo en 2010. On détricote pour retrecoter. Pas de gestion directe en vue tant que ces communes appartenant au bassin de vie valentinois n'intègreront pas l'intercommunalité en question.

Une autre conséquence à cette précipitation: Les compétences phares conservées par certaines agglos et non généralisées à l'ensemble du territoire créent des disparités de traitement des citoyens selon la situation géographique alors qu'ils paient les mêmes impôts.

Tout ceci vise à rappeler que la constitution de cette agglo aurait eu besoin de temps, de réflexion, d'écoute. Elle n'est pas liée à l'intérêt des citoyens comme on nous l'a asséné mais plutôt à des visées purement électorales de certains élus.

De plus pourquoi vouloir mettre en place cette agglo 3 mois avant les élections municipales.

Mais ma candidature ne repose pas seulement sur cet aspect et je voudrais rappeler deux choses en préalable.

Lorsque nous avons formé notre équipe, nous avons mis en avant l'importance du respect et de la confiance dans le cadre de nos échanges et de nos prises de décision.

Par ailleurs, il est un principe démocratique important dans la vie des conseils municipaux à savoir que le rôle d'un maire est de porter les décisions de son conseil municipal votées à la majorité et non pas de prendre des décisions, des positions ou d'adresser des demandes contraires à ses vœux.

Or, j'ai entre les mains une lettre destinée au préfet et signée du maire d'Upie et d'un autre maire mettant à mal les deux points évoqués.

Souvenez-vous, Mme Vincenot nous avait proposé un samedi matin une motion demandant le maintien de la commune d'Upie dans l'Agglo actuelle. Pour ma part je n'étais pas très emballé mais par souci d'apaisement des tensions, j'avais accepté cette motion alors que certains s'étaient abstenus.

Les 2 signataires de la lettre se sont servis de cette motion pour expliquer au préfet que nous demandions notre rattachement à la grande agglo contrairement au vote exprimé ici même. Lecture de la lettre ...

Lorsque j'ai lu cette lettre, j'ai voulu démissionner. Ma confiance et mon respect mis à mal par les causes des départs de G. Lajarige et de D.Roncalli se sont volatilisées et je me suis senti berné.

Cette lettre est manifestement une remise en cause du pouvoir souverain de notre conseil municipal. Elle est l'exemple caricatural du pouvoir d'une fonction mal assumée et au service d'intérêts personnels défiant un principe élémentaire de démocratie. **Que l'on soit pour ou contre cette grande agglo, nous devons tous nous sentir concernés et j'attends vos réactions.**

Pour toutes ces raisons, je suis candidat au poste de délégué de la nouvelle Agglo car j'entends lutter contre l'hégémonie des grandes villes et défendre les intérêts de notre commune et de nos concitoyens sans contrepartie.

Je tenais aussi à préciser et chacun comprendra pourquoi, que jusqu'à maintenant, j'ai respecté le silence de G.Lajarige. Vu ce que je crois être un débat important pour l'avenir de la commune, j'ai pris contact avec lui par mail et par téléphone. Je lui ai expliqué les enjeux de ce soir. Nos points de vue étant convergents, il a accepté de m'accorder son pouvoir pour ce sujet à l'ordre du jour. »

Martine VINCENOT est outrée par cette déclaration et ses sous-entendus qui en font une attaque personnelle. Elle constate que Mr Bruschini affiche enfin clairement un positionnement d'opposant au maire, latent depuis près de deux ans. Elle demande à ce que les débats restent respectueux des personnes, et évitent les attaques personnelles.

Elle tient à préciser qu'elle n'a jamais eu aucune motivation personnelle pour son mandat, qui s'inscrit dans sa volonté de défendre l'intérêt général et le service public, et que dans ce cadre, elle a toujours défendu les intérêts de la commune et de ses habitants.

Elle rappelle que le processus déroulé par le préfet avec la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale, dont elle a eu l'honneur d'être membre) est celui fixé par la loi, y compris avec la possibilité du « passer outre » prévue par législateur. C'est donc bien dans un cadre démocratique que ce processus s'est inscrit.

Elle reconnaît que ce sujet a souvent partagé le conseil, mais qu'il faut bien avancer en fonction de ce qui se passe autour de nous.

Elle rappelle que, face au risque de voir Upie finalement rattaché à la CC de la Raye, elle a demandé une réunion spécifique du conseil le 12 janvier 2013, où elle a exposé l'avancement des réflexions du préfet et les risques réels de rattachement à la Raye, et demandé de préciser la position afin de pouvoir la défendre au mieux devant le préfet et la CDCI. Le conseil a délibéré à l'unanimité (y compris Mr Bruschini) moins 3 abstentions ((L Adam, L Chalavon, M Vidoret) pour demander à pouvoir poursuivre le travail commencé avec les 11 communes fondatrices de Valence-Agglo, et s'opposer à tout rattachement à une communauté rurale plus réduite, comme celle de La Raye. Elle rappelle que la CC de la Raye réunit Montvendre, Barcelonne, Combovin, Chateaudouble et Peyrus, et ne pouvait rien nous apporter. Elle souligne le caractère fort de cette délibération où pour la première fois le conseil avait une position quasi-unanime sur ce sujet, à savoir éviter le rattachement à la CC de La Raye.

Elle exprime qu'elle a donc assumé ses responsabilités, et s'est appliquée à faire respecter cette orientation votée par le conseil, faisant les courriers appropriés, à chaque étape. Elle confirme que le sort de Upie s'est retrouvé lié à celui de La Baume Cornillane, et que les deux maires ont préféré faire des écrits communs pour leur donner plus de poids chaque fois qu'ils ont été consultés. Le résultat est finalement celui pour lequel le conseil l'a missionné le 12 janvier dernier, et elle s'en satisfait. Elle rappelle que tous les courriers sont consultables en mairie, et s'étonne que Mr Bruschini les découvre si tard.

Alain BASS précise que ce courrier n'allait pas à l'encontre de la délibération initiale refusant la grande agglo.

JJ BRUSCHINI précise que 2 conseillers municipaux ont quitté le conseil à cause de l'autoritarisme du Maire. Le maire répond que cela n'a rien à voir dans ce débat. Elle ajoute que les motifs de ces personnes leur appartiennent, et rien ne l'autorise à affirmer cela. Elle réfute la notion d'autoritarisme de sa part, et confirme son souci d'efficacité, toujours en recherchant le consensus maximum sur les dossiers. Elle admet qu'il a fallu à chacun un temps de rodage en début de mandat, mais que le conseil municipal a bien fonctionné depuis 4 ans et peut être fier de son bilan.

Françoise DROUET rappelle qu'elle a été contre l'agglo depuis le début, et indique que le maire a réalisé de belles choses mais qu'elle n'est pas toujours souple.

Lydia ADAM déplore que tout ce tapage soit fait uniquement pour 3 mois d'exercice, que de temps perdu. Elle pense que la date de la création de la grande agglo au 1^{er} janvier 2014 avec des élections 3 mois plus tard est très étrange et pense que c'est purement politique.

Le maire précise que c'est le législateur qui a fait ce choix afin de permettre aux nouveaux élus de travailler de manière opérationnelle et efficace dans une structure déjà existante dès le début du prochain mandat, sans perdre plus de temps, dans l'intérêt des habitants.

Ludovic VIOLLET rappelle qu'il n'était pas favorable à l'agglo au départ, mais qu'aujourd'hui, elle est là, et qu'il serait bien que Mme Vincenot puisse y terminer les actions engagées pour les 4 mois qui restent.

Bruno PEYRIN rappelle que la commune ne faisait partie d'aucun groupement de type Communauté auparavant, et qu'il a été pour adhérer à Valence-Agglo plutôt qu'au Val de Drôme, car plus de 50% de nos habitants travaillent sur le pôle valentinois. Lui non plus n'a pas apprécié le « passé outre » du Préfet. Rien n'est parfait. C'est fait aujourd'hui, et il faut aller de l'avant. Il ne sait pas si la grande agglo sera bien pour la commune mais l'espère. De plus, il pense que le calendrier est au contraire bien établi pour les nouveaux élus, afin qu'ils puissent agir de façon opérationnelle dès leur élection. Pour finir, et malgré le respect dû à l'intéressé, il juge mal venue la prise de position d'un conseiller comme Mr LAJARIGE qui n'est plus présent au conseil municipal depuis 5 ans, et n'a contribué à aucun de ces débats.

Laurent CHALAVON précise que M. LIAUZU n'est plus présent au conseil lui non plus depuis un moment. Bruno PEYRIN rappelle que Raphael Liauzu a souvent donné un pouvoir pour le représenter et que c'est donc bien qu'il continue à s'intéresser aux affaires communales.

JJ BRUSCHINI présente également une lettre qui a été rédigée par le collectif opposé à la grande agglo et qui n'a pas été diffusé par le maire à l'ensemble du conseil. Le maire lui répond que rien ne l'empêchait de le faire lui-même.

Le maire propose de passer au vote.

1- Titulaire :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	14
A déduire bulletins blancs :	4
Reste suffrage exprimé :	10
Majorité absolue :	6
Mme VINCENOT a obtenu 5 voix	
M. BRUSCHINI a obtenu 5 voix	

Second tour de scrutin :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	14
A déduire bulletins blancs :	3
Reste suffrage exprimé :	11
Majorité absolue :	6
Mme VINCENOT a obtenu 5 voix	
M. BRUSCHINI a obtenu 6 voix	

M. BRUSCHINI est donc désigné représentant titulaire de la commune d'Upie à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

2- Suppléant :

Se déclare comme candidat au siège de suppléant : M. CHALAVON

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne :	14
A déduire bulletins blancs :	8
Reste suffrage exprimé :	6
Majorité absolue :	4
M. CHALAVON a obtenu 6 voix	

M. CHALAVON est donc désigné représentant suppléant de la commune d'Upie à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

9 ÉLECTION REPRÉSENTANT AU SID (SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS)

Le Maire indique que par arrêté n°2013.147.0051 du 27 mai 2013, le Préfet a constitué, à compter du 1^{er} janvier 2014, un nouveau syndicat intercommunal dénommé le Syndicat d'Irrigation Drômois issu de la fusion de 12 syndicats d'irrigation, en application du schéma départemental de coopération intercommunale.

Il convient de délibérer sur la désignation de 2 délégués pour représenter la commune à ce nouveau syndicat.

Pour mémoire, nos délégués à l'ancien syndicat d'irrigation du Sud Est Valentinois étaient :
Mr Denis VERNET, Mr Ludovic VIOLLET, Mme Martine VINCENOT.

Elle fait appel aux candidatures, puis procéder au vote à bulletins secrets.

Les candidats sont M. VERNET et M. VIOLLET

M. VERNET obtient 12 voix

M. VIOLLET obtient 13 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vu du résultat du vote ci-dessus, décide :
de désigner comme délégués de la commune de Upie au comité syndical du SID- Syndicat d'Irrigation Drômois- :

- **M. VERNET Denis**
- **M. VIOLLET Ludovic**

10 QUESTIONS DIVERSES

- **Archives :** Le maire précise qu'il y a eu un gros travail des services d'archives de valence agglo sur la commune, de tri et de protection, qui va se poursuivre sur 2014. Elle

indique que les locaux de la cave ne sont plus adaptés à cet usage et devront être aménagés pour assurer la bonne conservation des documents.

- **SCOT** : Le maire rappelle d'une réunion publique a eu lieu le 7 novembre à Valence pour présenter les orientations du Scot. Elle regrette le peu de participation.
- **Classement de la voirie** : Le Maire informe le conseil que l'enquête publique pour la réorganisation de la voirie communale aura lieu en mairie du 9/12/2013 au 8/01/2014.
- **Temps scolaire** : Les réflexions se poursuivent ; la date limite de dépôt des propositions à l'inspection serait peut-être reportée à janvier.
- **Action culturelle** :
 - Françoise Drouet informe que le spectacle de la comédie de Valence qui a eu lieu le 19/11 avait réuni environ 40 personnes très satisfaites de la prestation.
 - Le concert symphonique du 16 novembre a quant à lui réuni 150 spectateurs pour apprécier un spectacle musical de qualité.
- **Dates diverses** :
 - Le repas des anciens offert par le CCAS Aura lieu le 15/12/2013.
 - La collecte pour la banque alimentaire se fera les 29 et 30 novembre 2013.
 - Le marché de Noël des écoles aura lieu le 14/12/2013.
 - Vœux de la municipalité : lundi 6 janvier à 18h30.

SEANCE LEVEE A 22h45.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Alain BASS

Martine VINCENOT